



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 12341

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la loi du 28 octobre 1997 qui prévoit d'accorder un report d'incorporation de deux ans renouvelable aux jeunes titulaires d'un contrat de travail de droit privé à durée indéterminée. Il lui demande si un jeune qui possède toutes les conditions pour s'installer en agriculture (diplômes, stage, exploitation) peut bénéficier de cette mesure afin de ne pas être pénalisé pour réaliser son projet professionnel.

Texte de la réponse

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national a inséré un article L. 5 bis A dans le code du service national, qui permet d'attribuer un report d'incorporation aux personnes titulaires d'un contrat de travail de droit privé. Cette disposition, qui s'applique aux ouvriers agricoles bénéficiaires d'un contrat de travail, ne concerne pas les exploitants eux-mêmes. Cependant, un alinéa, inséré à l'article L. 32 du code du service national prévoit désormais que les jeunes gens dont l'incorporation aurait pour conséquence l'arrêt d'une exploitation à caractère agricole, commercial ou artisanal dont ils sont titulaires, peuvent être dispensés des obligations du service national actif. Par ailleurs, les dispositions du 4^e alinéa de l'article L. 32 ont été modifiées ; les mots « parents ou beaux-parents » sont remplacés par les mots « ascendants ou beaux-parents ». Ainsi, peuvent désormais être dispensés des obligations du service national, les jeunes gens dont l'incorporation aurait, par suite du décès d'un de leurs ascendants ou beaux-parents ou de l'incapacité de l'un de ceux-ci, pour effet l'arrêt de l'exploitation familiale à caractère agricole, commercial ou artisanal.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12341

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1723

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2494